

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du dix-sept octobre deux mil vingt-deux s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire.

Sont présents : 11 M. BINDER Pascal, M. CHRISTEN Stéphane, Mme FISCHER Audrey,
Mme FUCHS Brigitte, M. HURTH Tanguy, M. MORITZ Ludovic,
Mme MUNCH Christine, Monsieur SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne,
Mme SCHLIENGER Bernadette,

Absent(s) représenté(s) : 2 Mme RINÇON Valérie *a donné procuration à M. JACOBBERGER Thierry.*
Mme WEGBECHER Sandra *a donné procuration à Mme FUCHS Brigitte.*

Absent(s) non représenté(s) : 2 M. HASENBOEHLER Thomas, M. KIPPELEN Jean-Baptiste.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Monsieur HURTH Tanguy est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Forêt communale
 - ✓ *Etat prévisionnel des coupes*
 - ✓ *Programme des travaux d'exploitation*
 - ✓ *Tarif affouage 2023*
2. Taxe d'aménagement – reversement partiel à la communauté de communes
3. Convention avec la ville de Dannemarie – scolarité
4. Réseau de chaleur – demande de subvention DSIL
5. Voirie – demande de subvention amendes de police
6. GERPLAN 2022
7. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2022

Le compte-rendu de la séance du 7 octobre 2022, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1
FORÊT COMMUNALE

Délibération N°DCM2022/06/01**A. État prévisionnel des coupes 2023 et travaux d'exploitation**

Mme SCHLIENGER Anne, Adjointe au Maire, soumet à l'assemblée l'état de prévision des coupes pour 2023 établi par l'ONF ; cet état fait apparaître l'exploitation d'un volume global de 1 168 m³ qui s'établit comme suit :

COUPES A FACONNER					
Parcelles	Bois d'œuvre m ³	Bois industrie	Chauffage	Non façonné	Volume total
25c	133	93		68	294
24b	106	85		52	243
23	83		138	85	306
22b	36		55	34	125
Chablis	200				200
Total	558	178	193	239	1168

BILAN PREVISIONNEL 2022			
DEPENSES EXPLOITATION		RECETTES BRUTES	
Abattage / façonnage	21 010 €	Coupes à façonner	54 360 €
Débardage	9 140 €	Coupes sur pieds	
Honoraires ONF / gestion MC	3 344 €		
Autres	400 €		
Total dépenses HT	33 894 €	Total recettes brutes	54 360 €
BILAN NET PREVISIONNEL		20 466 €	

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal adopte l'état prévisionnel des coupes et des travaux d'exploitation 2023.

B. Affouage 2023

Vu l'attribution d'un lot de 4 stères de bois d'affouage en vigueur dans la commune les années précédentes,

Vu l'état de prévision des coupes pour 2022/2023,

Vu le coût du façonnage et du débardage d'un lot,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- De maintenir pour 2023, l'attribution de 4 stères de bois de chauffage par foyer,
- De reconduire le débardage du bois d'affouage en bordure du chemin,
- De fixer le prix des 4 stères à **200.- €**

Article 2
TAXE D'AMÉNAGEMENT – REVERSEMENT CCSAL

Délibération N°DCM2022/06/02

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Il existe de plus des exonérations particulières définies par chaque commune.

Commune de BALSCHWILLER

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 44 communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 1 % du montant totale de la taxe perçue en année N-1. Ce reversement sera formalisé par une convention annuelle entre chaque commune et la Communauté de communes et annexée à la présente.

Il est proposé que ces dispositions soient applicables pour les années 2022 et 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par douze (12) voix pour, dont deux (2) par procuration et une (1) abstention (Christine MUNCH),

- Adopte le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- Précise que ces dispositions s'appliquent pour les années 2022 et 2023 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, telle qu'annexée, et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec la communauté de communes Sud Alsace Largue, cette dernière ayant pris une délibération de manière concordante ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

CONVENTION AVEC LA VILLE DE DANNEMARIE – SCOLARITÉ

Délibération N°DCM2022/06/03

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école de Dannemarie accueille chaque année, de façon dérogatoire au principe de la carte scolaire, au sein de leurs classes bilingues des élèves qui ne sont pas domiciliés dans la commune. C'est le cas d'un enfant de Balschwiller.

Vu l'article L.212-8 du code de l'Education qui stipule que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le projet de convention entre la ville de Dannemarie et la commune de Balschwiller,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix (10) voix pour, dont deux (2) par procuration, deux (2) abstention (Pascal BINDER, Christine MUNCH) et une (1) contre (Stéphane CHRISTEN),

- Approuve les termes de la convention d'accueil des enfants en classe bilingue à l'école de Dannemarie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Article 4

RÉSEAU DE CHALEUR – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**Délibération N°DCM2022/06/04**

Madame SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée l'étude de faisabilité préalable pour la création d'un réseau de chaleur bois qui a été réalisé à la demande de la commune. Le bureau d'étude a rendu son rapport il y a quelques semaines après validation par les services de la Région Grand Est. Deux solutions ont été chiffrées pour le chauffage des bâtiments suivants :

- ✓ Mairie actuelle
- ✓ Nouvelle mairie
- ✓ Périscolaire
- ✓ Presbytère
- ✓ Ateliers municipaux / dépôt d'incendie / maison du berger

L'église, en raison de son volume et des heures d'utilisation, n'est pas intégrable dans le programme selon le bureau d'étude.

Les deux solutions sont :

Solutions	Caractéristiques	Montants prévisionnels TTC
Solution 1	Bois + fioul	512 568,- €
Solution 2	Bois intégral	529 086,- €

Vu la circulaire préfectorale du 29 septembre 2022 relative à la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux (DETR) 2023 et à la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2023,

Vu l'étude de faisabilité préalable pour la création d'un réseau de chaleur bois élaboré par le cabinet IMAEE,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Opte pour la solution d'un réseau de chaleur bois intégral (solution 2)
- Décide de demander une subvention au titre de la DSIL 2023, dans le cadre de la transition écologique, d'un montant de 40% des travaux.
- Décide de demander une subvention à la Région Grand Est au titre de la transition écologique.
- Etablit le plan de financement comme suit :

Montant investissement total HT	440 905,00 €
Subvention DSIL 2022	176 362,00 €
Aide régionale	198 407,25 €
Autofinancement commune	66 135,75 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DSIL 2023 pour les travaux.

Article 5

VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE**Délibération N°DCM2022/06/05**

Monsieur SCHAD Pierre, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée les travaux concernant la voirie que la commune souhaite engager :

- ✓ Mise en place d'une signalisation horizontale par marquage suite aux travaux de renouvellement partielle de l'enrobé de la RD103 par la Collectivité Européenne d'Alsace.
- ✓ Mise en place d'un abribus à l'arrêt Ueberkumen.
- ✓ Mise en place de miroirs de voirie.

Ces opérations peuvent faire l'objet d'une subvention dans la cadre des amendes de polices.

Vu les offres en présence,

Commune de BALSCHWILLER

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de réaliser les travaux suivants :

Opération	Entreprise chargée des travaux	Montants HT
Signalisation horizontale de sécurité	MSR	2 369,35 €
Abribus	INOTECHNA	3 995,04 €
Mise en place de miroirs	INOTECHNA	500,08 €

- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2152 du budget 2022.
- Demande une subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des amendes de police.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents à intervenir.

Article 6
GERPLAN 2022

Délibération N°DCM2022/06/06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité s'engager dans le programme GERPLAN 2022 de la Communauté de communes Sud Alsace Largue en sollicitant une aide financière pour deux opérations :

- ✓ Création d'un verger communal
- ✓ Déminéralisation partielle du cimetière communal

Vu le programme GERPLAN 2022,

Vu les offres en présence,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de réaliser, dans le cadre du programme GERPLAN 2022 une opération de :
 - ✓ Création d'un verger communal
 - ✓ Déminéralisation partielle du cimetière communal
- Valide l'offre des Pépinières Jean GISSINGER de ROUFFACH pour un montant de 1 281,-€ HT.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2128 du budget 2022.
- Demande une subvention à la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans le cadre du programme GERPLAN 2022.
- Demande une subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du programme GERPLAN 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Article 7
DIVERS

Avis de décès des anciens élus :

Monsieur le Maire souhaite qu'une ligne de conduite soit adoptée par le conseil municipal concernant les annonces dans la presse en cas de décès d'anciens élus communaux. En effet, ceci représente pour la commune un coût substantiel. Il est relevé par ailleurs que les abonnements aux journaux locaux ne cessent de diminuer. Faut-il les maintenir pour l'ensemble des anciens maires, adjoints et conseillers municipaux ? Faut-il adopter d'autres critères ou d'autres formes d'hommages pour les anciens élus ?

Monsieur le Maire propose un tour de table.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Les annonces de décès dans la presse se limiteront dorénavant :
 - Aux élus en fonction au moment de leur décès.
 - Aux anciens maires uniquement.
- Un hommage aux anciens élus décédés sera publié dans le bulletin communal.

Commune de BALSCHWILLER

Référent incendie et secours :

Monsieur SCHAD Pierre, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le décret du 29 juillet prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Ludovic MORITZ est volontaire pour assurer cette fonction.

Groupe de travail pour la gestion différenciée des espaces verts :

Madame SCHLIENGER Anne, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics. Ceci entraîne pour les collectivités une nécessaire adaptation des pratiques. Dans ce cadre élus et agents ont suivi une formation sur la gestion différenciée des espaces publics organisée par la FREDON.

A la demande du service technique, un groupe de travail mixte, élus/agents, est appelé à se mettre en place afin de réfléchir à une nouvelle gestion de tous les espaces concernés dans la commune.

Les élus suivants sont volontaires pour intégrer le groupe de travail :

- ✓ Stéphane CHRISTEN
- ✓ Audrey FISCHER
- ✓ Brigitte FUCHS

Installation e-boo :

Monsieur SCHAD Pierre, Adjoint au Maire, rappelle les travaux actuellement en cours au niveau du coffret électrique du stade. Ces derniers visent à permettre aux services de secours hélicoptérés de déclencher l'éclairage du stade à distance en cas de nécessité d'atterrissage de l'appareil des secours. La municipalité en a profité pour opérer des modifications techniques qui permettront l'allumage de ce même éclairage depuis l'intérieur du club-house dorénavant.

Par ailleurs, l'assemblée tient à remercier très chaleureusement Monsieur Ludovic MORITZ pour le travail bénévole qu'il a effectué et la mise à disposition de son matériel à l'occasion de ces travaux.

Séance de travail sur les finances :

Madame SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, annonce à l'assemblée une séance de travail destinée à l'ensemble des élus relative aux finances communales et aux perspectives d'investissement à long terme : mardi 15 novembre 2022 à 19h.

Défaut d'égouttage et débordement de végétation hors de la propriété :

Monsieur le Maire fait état de nombreuses doléances qui sont régulièrement adressées aux élus concernant des défauts d'égouttage et/ou de tailles d'arbres et arbustes. Dans certains cas, il y a

Commune de BALSCHWILLER

empiètement de la végétation de particuliers sur le domaine public ce qui soulève des problèmes de sécurité et de visibilité. Pour rappel, le Code Civil règlemente très strictement ces situations.

Un nouvel appel à l'entretien de la végétation sera lancé dans les Echos dans un premier temps. Ensuite, en 2023, des courriers individuels seront envoyés aux propriétaires qui ne se seront pas mis en conformité. Enfin, si nécessaire, et comme le permet la législation, l'élagage sera effectué par la commune et facturé aux propriétaires concernés.

Mise à disposition de salles pour les associations :

En raison de la fermeture du foyer communal et de son impact pour l'activité des associations locales, Monsieur le Maire a pris l'attache des communes voisines de Bernwiller et Hagenbach. Ces dernières sont enclines à libérer des créneaux dans leurs salles polyvalentes pour les associations de Balschwiller à tarif préférentiel. Un planning des disponibilités sera établi et présenté lors d'une rencontre des président(e)s d'associations le 18 novembre 2022 à 19h30 en mairie.

Extinction de l'éclairage public :

Depuis plusieurs mois, l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit est expérimentée. Les retours positifs de la population sont très nombreux.

Compte-tenu de la conjoncture économique et énergétique très défavorables,

Considérant les économies substantielles réalisées,

Considérant l'impact favorable sur l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de pérenniser l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin.

Conformément à la législation, des panneaux seront mis en place en entrée d'agglomération afin de l'annoncer.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 21h50.

Etabli à Balschwiller, le 24 octobre 2022

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Thierry JACOBBERGER

Tanguy HURTH